

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°080/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Mise en sécurité réseau gaz
Rue de Bavilliers

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

La demande présentée par l'entreprise ITP en date du 30 septembre 2024 en vue de procéder la mise en sécurité du réseau gaz, rue de Bavilliers à Danjoutin

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1

La rue de Bavilliers sera fermée à la circulation dans les 2 sens, une déviation pour les véhicules sera mise en place par la rue du Chênois et la Rue Pasteur.

Article 2

Interdiction de dépasser à tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Interdiction aux Piétons de circuler sur le trottoir.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction,

aux manuels et au guide susnommés :

Par l'entreprise **ITP** chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 21 avril 2025 et ce, jusqu'au 02 mai 2025.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- ITP, 9 rue André Pingat, 51100 REIMS
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- OPTYMO
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 20 mars 2025

Le Maire,
Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 24/03/25